DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MARIPASOULA

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

NOTE DE PRÉSENTATION

Cittànova

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 5

1.1 LA DÉCLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 6
1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ 7

2. PRÉSENTATION DU PROJET 9

2.1 LE CONTEXTE DU PROJET 10

2.1.1 SITUATION DE MARIPASOULA 10
2.1.2 POPULATION DE MARIPASOULA 12
2.1.3 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE DE MARIPASOULA 14
2.1.4 CONTEXTE AGRICOLE DE MARIPASOULA 15
2.1.5 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET 16

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 18

2.2.1 LOCALISATION DU SITE 18
2.2.2 DESCRIPTION DU PROJET 21
2.2.3 DESCRIPTION DU SITE ACTUEL ET DES ENJEUX DE MODIFICATION DU ZONAGE 22

3. DISPOSITIONS PROPOSÉES POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 26

3.1 EXPOSÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS 27

3.1.1 NOUVELLES DISPOSITIONS PROPOSÉES EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ 27
3.1.2 ÉVOLUTION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT 28
3.1.3 ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT 30

3.2 MESURES PRISES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE 32

1. PRÉAMBULE

1.1 LA DÉCLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La déclaration de projet telle que définie par les articles L.300-1 et L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités puissent se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement » ayant pour objet notamment « de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Elle mentionne l'objet de l'opération, et les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet précise les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale éventuelle.

Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être adaptées afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.123-14 à L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de MARIPASOULA doit permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque par la modification des pièces suivantes du PLU, approuvé par délibération du 26 juin 2013 :

- Zonage :

- Modification de la zone A au nord du bourg
- Création d'une zone Npv
- Création d'une zone N

- Règlement :

- Création du règlement de la zone NpV

Le projet est d'ores et déjà compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durables (Padd). La deuxième orientation du Padd « Améliorer les conditions de vie pour les habitants de Maripasoula et ceux qui s'y installent », comprend l'objectif de « Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous » qui passe par :

Prévoir le renouvellement de la structure de production électrique du bourg et favoriser le recours aux énergies vertes (eau, soleil, biomasse, déchets…) pour satisfaire la demande électrique croissante et les besoins spécifiques des villages, notamment les plus isolés (création de centrale hybride, centrale hydroélectrique…)

1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

L'article R.104-8 du code de l'Urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme fassent l'objet d'une évaluation environnementale notamment à l'occasion de « leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité

publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du

27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».

Ainsi, depuis le 01er février 2013, l'incidence des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, déclaration de projet, carte communale) sur l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas pour les territoires ne comportant pas de zones Natura 2000.

Le présent dossier fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale afin d'établir si la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maripasoula pour la réalisation de la centrale photovoltaïque au nord du bourg doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'arrêté préfectoral décidant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula n'est pas soumise à évaluation environnementale est annexé au présent dossier d'enquête publique.

L'annexe de l'article R.122-2 détaille les catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact sur l'environnement.

Une catégorie concerne l'ouvrage photovoltaïque :

30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 4 et 5 MWc.

Une étude d'impact a déjà été réalisée pour le maître d'ouvrage du projet de construction de la centrale photovoltaïque dans le cadre de son permis de construire. EDF renouvelables a donc fait faire plusieurs études dont les éléments seront parfois repris dans ce document :

Etude d'impact globale

Le bureau d'étude AGIR pour le rôle d'assemblier. C. VERGUET : Responsable de l'étude et relation avec le Maître d'ouvrage.

▪ *Volet hydraulique*

Le bureau d'étude ANTEA pour la rédaction de l'étude hydraulique M. LE BOURVELLEC : pour la rédaction des volets hydrauliques, risques d'inondation

▪ *Volet milieux naturels faune flore*

F. PAWLOWSKI (cabinet EcoMed) pour la constitution du volet naturel de l'étude d'impact environnementale : conduite technique de l'étude, et interlocuteur du porteur de projet.

V. PELLETIER, expert indépendant Faune-Flore, pour la réalisation des inventaires de terrain faunistiques et floristiques. Expertise et détermination botanique, inventaires faunistiques

M. PISSON-GOVART, Géomaticienne, pour la réalisation des cartes et l'élaboration de la base de données.

▪ *Volet paysage*

Le cabinet COMPOSITE pour la rédaction de l'étude paysagère A. VOGT : réalisation de l'étude paysagère et des simulations du projet.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 LE CONTEXTE DU PROJET

2.1.1 SITUATION DE MARIPASOULA

Maripasoula constitue la plus vaste commune de Guyane et de France avec une superficie de 18 360 km², soit près de 22 % du territoire guyanais (84 000 km²). Située au Sud-Ouest du département, elle est à la fois limitrophe du Surinam à l'Ouest et du Brésil au Sud.

Constituée d'un vaste bourg ainsi que d'une multitude de villages implantés en bordure de rivière, Maripasoula, commune pluri-ethnique créée en 1969 fait office «d'île verte» au cœur de la forêt amazonienne.

Maripasoula fait partie des huit communes de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) dont les membres sont : Saint-Laurent-du-Maroni, Mana, Awala-Yalimapo, Apatou, Grand Santi, Maripasoula, Papaïchton et Saül.

La majeure partie de ce territoire (à l'exception de Mana et Saül) est articulée autour du Maroni qui constitue la principale voie de communication pour les populations peuplant ses berges. Si ce regroupement permet aux communes fluviales de travailler ensemble sur des thématiques qu'elles partagent (enclavement, lien avec le fleuve, proximité du Surinam, etc.), la quasi absence de routes ne facilite par les échanges entre ces communes.

La commune de Maripasoula est formée d'une pluralité ethnique représentant une des plus grandes richesses culturelles et patrimoniales de la commune mais également générateur de tensions entre ces différentes populations (conflits d'usage, difficulté de communication, etc.).

Maripasoula est un véritable mille feuilles culturel. Les grands événements de l'histoire guyanaise ont un impact encore palpable dans le fonctionnement de la commune, en plus d'avoir apporté un grand brassage culturel.

Si les limites de la communes ont été tracées en 1968, cette notion de territoire est en réalité bien plus complexe. Divisée en plusieurs polarités culturelles aux langages et coutumes propres, la commune se retrouve divisée en différents secteurs ethniques, tous implantés sur les deux rives de la rivière Lawa. Au nord de la rivière, on retrouve une majorité d'habitants Bushi Nenge parlant la langue du fleuve, répartis sur plusieurs village jusqu'au bourg. Au sud du bourg, la majorité des villages sont peuplés par les Wayanas, population amérindienne autochtones au langage propre.

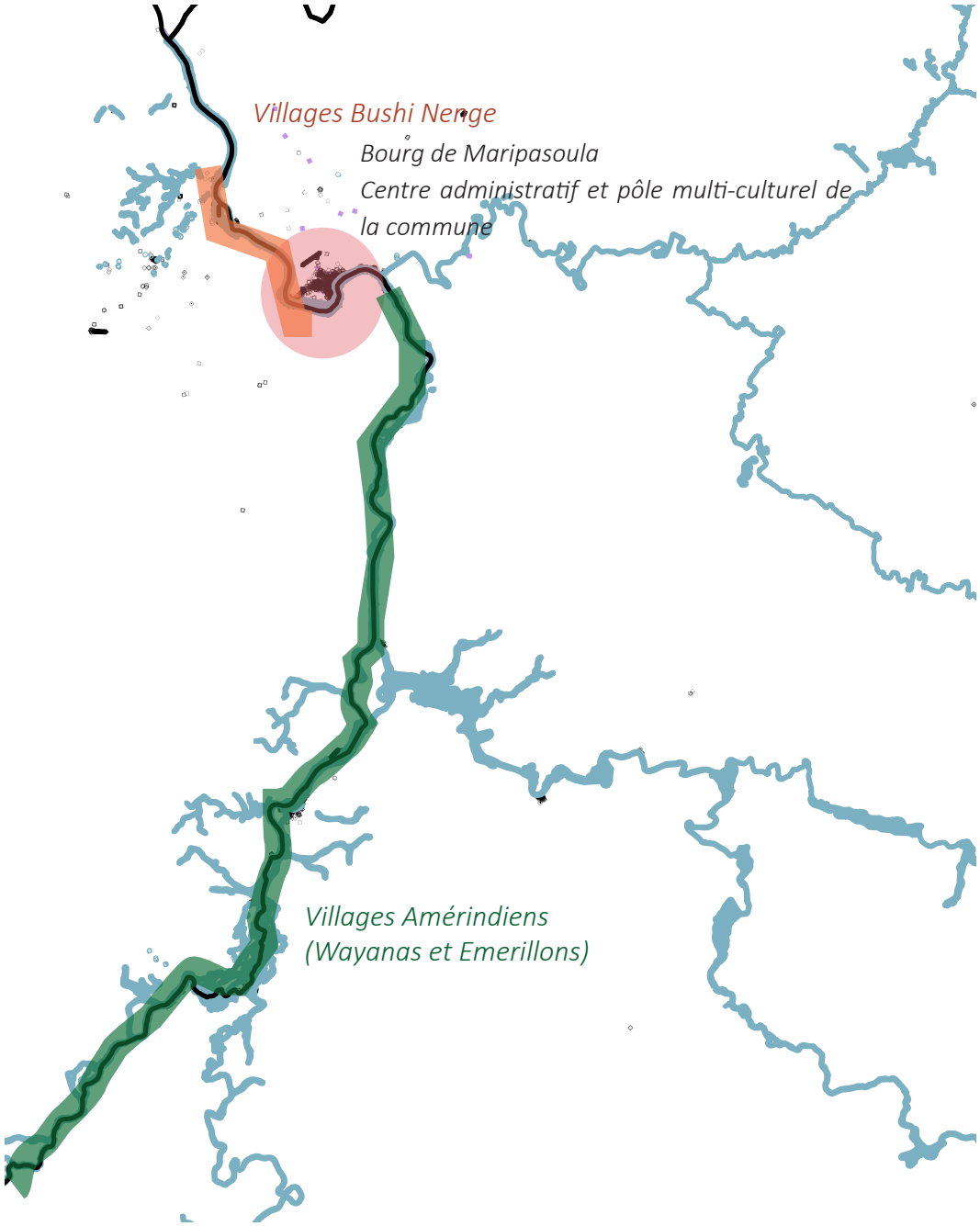

2.1.2 POPULATION DE MARIPASOULA

Maripasoula connait une croissance démographique très soutenue depuis une cinquantaine d'année. La commune comptait 11994 habitants en 2018, contre 636 en 1967. La densité moyenne associée est de 0,7 habitant au km² en 2018.

Cette croissance démographique s'est fortement accentuée à partir des années 1980 avec un taux de variation annuel de la population de 7,1% entre 1982 et 1990. C'est durant la période 1990 - 1990 que la commune a accueilli le plus d'habitant, avec un taux de variation annuel de la population de 8,7%.

Durant une quinzaine d'années (1974 - 1990), la croissance démographique de la commune est portée principalement par le solde naturel (différence entre les naissances et les décès enregistrés), le solde migratoire (arrivée de nouvelles populations) étant nettement inférieur, voire négatif.

À partir des années 1990, la tendance s'inverse et la croissance démographique dépend majoritairement du solde migratoire. En effet, avec la reprise de l'activité aurifère dans les années 1990, la commune dont le territoire recèle de nombreux gisements, devient un pôle d'exploitation, attirant de nombreux nouveaux habitants provenant notamment du Surinam et du Brésil.

Entre 1999 et 2014, Maripasoula a accueilli 7274 nouveaux habitants, soit un taux moyen annuel de croissance de 7,5%. Ainsi, sur les 15 dernières années, la population de la commune a triplé. Cette croissance démographique est nettement supérieure à la valeur départementale (3,2%) ou à celle de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (5,8%).

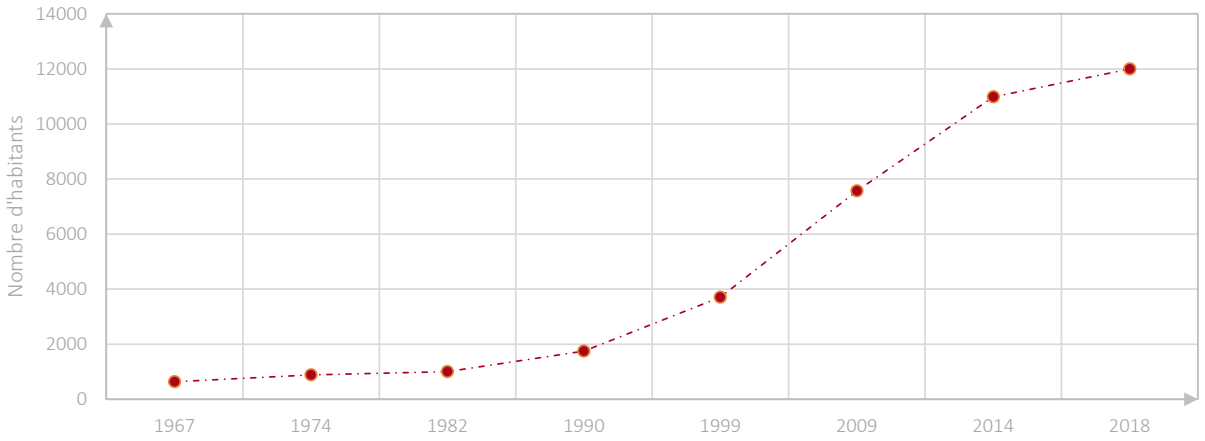

Une évolution démographique soutenue - Source : Insee, 1967 - 2018

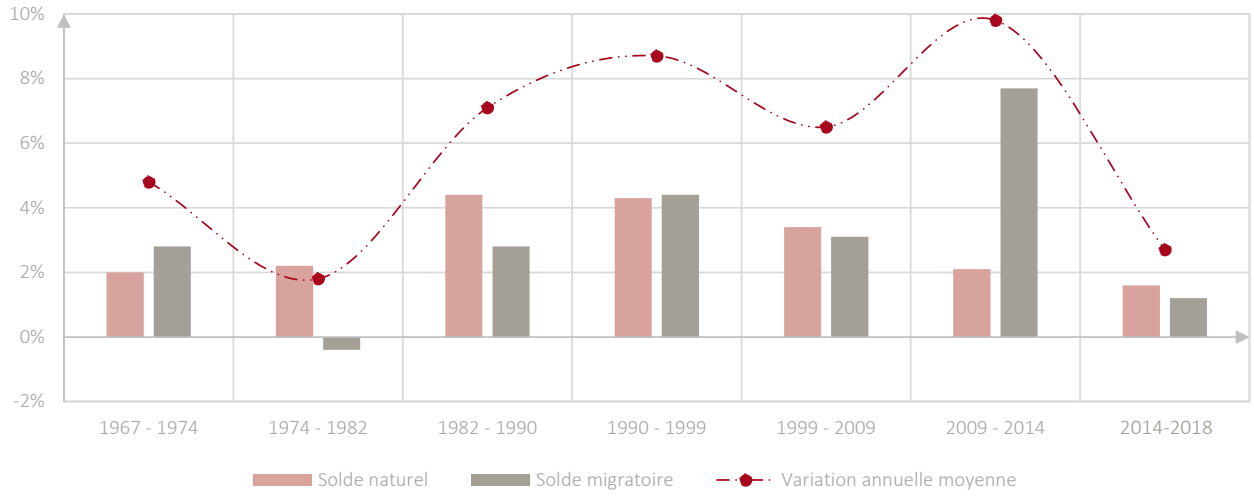

Une évolution contrastée dans le temps - Source : Insee, 1967 - 2014

Maripasoula est caractérisée par une population jeune. En 2008, les moins de 30 ans représentaient près de 60% de la population. En 2018, la part des habitants de 0 à 29 ans a diminué au profit des 30 - 44 ans, passant de 30% de la population en 2008 à 36%. Quant aux plus de 45 ans, ils représentent moins de 10% de la population en 2013, dont seulement 2% pour les 60 ans et plus.

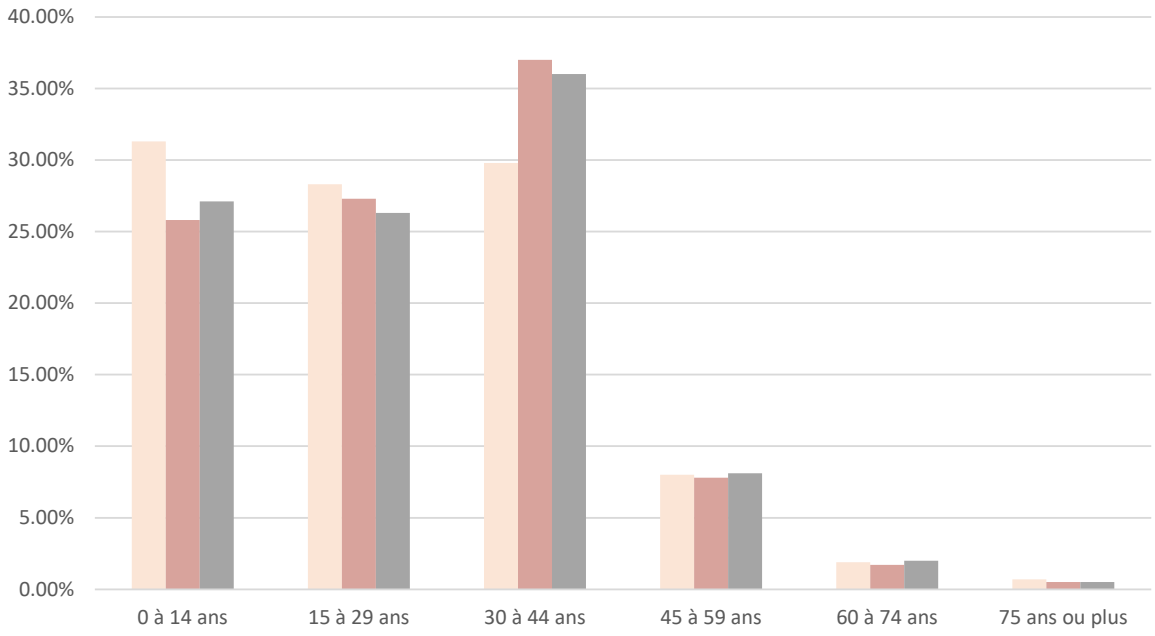

Une population jeune - Source : Insee, 1967 - 2018 2008 2013 2018

2.1.3 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE DE MARIPASOULA

Moyens de production existants

L'électricité est fournie par une microcentrale thermique située en bordure du Lawa, au quartier d'Abdallah (parcelle n°AE4).

La centrale compte 5 groupes diesel de 400 kVA (ainsi qu'un groupe de secours) d'une puissance totale installée de 2000 kW. La puissance d'un de ces groupes doit être portée à 800 kW. Il est prévu que cette centrale soit déclassée à l'horizon 2024. Elle sera remplacée par une nouvelle centrale thermique qui vise un fonctionnement 100% bioliquide dès sa mise en service.

Le gazole nécessaire à la production d'électricité est affrété par voie fluviale jusqu'au site de production où il est stocké. Les coûts et les difficultés d'acheminement du combustible sont considérables notamment en saison sèche durant laquelle la navigation sur le Lawa-Maroni est particulièrement laborieuse.

De plus, on constate une demande électrique croissante en relation avec la croissance démographique et l'élévation du niveau de confort des constructions.

Pour répondre à la croissance de la consommation électrique, la construction de nouveaux moyens de production conformément à ceux énoncés dans le Bilan Prévisionnel de l'Equilibre Offre Demande publié mi- 2017 est donc toujours d'actualité. Les moyens de production à base d'énergie renouvelable seront privilégiés afin de réduire la consommation de fioul et d'engager la transition énergétique.

Energie brute produite en 2017	Croissance de la consommation électrique en 2017
5328 MWh	5.6%

Moyens de production existants - Source : EDF SEI – Bilan prévisionnel de l'équilibre offre /demande

Projets susceptibles de répondre aux besoins en capacités de production

Un projet de centrale photovoltaïque d'1,2MW est porté par EDF Renouvelables, juxtaposé à la décharge route de l'aérodrome. Cette centrale aura vocation notamment à délivrer une énergie non polluante et renouvelable permettant une baisse de la production thermique et créant ainsi un double intérêt environnemental et économique. La construction de cette centrale, planifiée dans la PPE, est prévue à ce jour en saison sèche 2021.

Un projet de centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 3,2 MW est porté par VOLTALIA avec un horizon de mise en service en 2022 à environ 20km du bourg. La production de cette centrale permettra de réduire également l'appel aux moyens thermiques existants durant la majeure partie de l'année. En revanche au plus fort de la saison sèche, elle ne contribuera pas à l'équilibre offre-demande du bourg, nécessitant le recours à d'autres moyens de production.

La production d'électricité à Maripasoula est assurée par une centrale thermique tributaire du fleuve pour son approvisionnement en carburant. La dynamique de croissance de la commune de Maripasoula semble s'accélérer pour les prochaines années, avec le raccordement des projets de bâtiments publics en cours de réalisation ou à l'étude (Lycée, Zone d'activités économiques…). **L'augmentation de la capacité de production et son autonomie sont des enjeux forts pour la commune.**

2.1.4 CONTEXTE AGRICOLE DE MARIPASOULA

Contexte général

D'après le dernier recensement agricole communal disponible de 2010 (source Agreste), l'agriculture occupe 0,09 % du territoire communal en 2010, réparti sur 755 exploitations et 1555 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

En 2009, les exploitations sont majoritairement situées au Nord de la commune dans une large zone s'étendant de New Wacapou au bourg de Maripasoula (incluant piste Sophie).

En 2018, d'après la cartographie réalisée par le Parc Amazonien de Guyane, les espaces agricoles sur Maripasoula représentent environ 600 ha (soit 0,04 % de la surface de la commune), dont 87 % sont constitués par des abattis.

Catégorie	Surface (ha)
Abattis +1	160
Abattis +2	220
Abattis frais	142
Agriculture fixe	32
Pâturages	45
Total agricole	**600**
Total commune	136077

Type de surface agricole sur la commune (source PAG 2018)

On note une forte propagation des abattis en périphérie du bourg de Maripasoula et suivant principalement l'axe principal.

Selon l'INSEE, en 2016, 12 agriculteurs exploitants ont été recensés sur la commune (contre 18 en 2012) et 17 emplois ont été dénombrés dans le domaine agricole, représentant 2,6% des emplois de la commune (contre 2,5 % en 2012).

Schéma Directeur de Développement Agricole

En 2016, la commune de Maripasoula a démarré l'élaboration de son Schéma Directeur de Développement Agricole (SDDA). La programmation 2017-2022 est composée de 26 fiches-actions.

Ce processus a mobilisé des agriculteur-trice-s, les représentant-e-s de l'association locale de producteurs et de nombreux partenaires du développement agricole et rural. L'agriculture traditionnelle en abattis-brûlis ne parvient plus à satisfaire les besoins alimentaires de la population en forte croissance sur le territoire de la commune.

La part de la production agricole locale dans la consommation des ménages ne cesse de décroître. Par ailleurs de nouveaux débouchés potentiels émergent (restauration collective et cantines scolaires du futur lycée et du collège de Maripasoula, la restauration hors domicile, etc.).

Aujourd'hui, les produits frais sont principalement remplacés par des produits transformés de l'agroalimentaire, acheminés dans des conditions peu respectueuses des règles d'hygiènes, de sécurité et à fort impact environnemental.

2.1.5 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

> RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DE LA POPULATION

Une production actuelle en électricité insuffisante

L'électricité est fournie par une microcentrale thermique implantée au sein du quartier Abdallah, en bordure du Lawa. Depuis la centrale, d'une puissance installée de 800 kVA, la couverture électrique est assurée en moyenne et basse tension.

Ce système de production électrique, bien qu'ayant subi diverses campagnes de renforcement, ne parvient plus à produire suffisamment d'énergie pour l'ensemble de la population du bourg. Il présente donc de nombreuses pannes qui privent alors les foyers d'électricité et d'eau potable.

Une augmentation des besoins sous l'effet de la forte croissance démographique et de l'élévation du confort des logements.

En 2018, la commune compte 11994 habitants. En termes de besoin, on constate une demande électrique croissante en relation avec la croissance démographique et l'élévation du niveau de confort des constructions. En 2017, 14.7% des logements n'ont toujours pas l'électricité à Maripasoula (source : INSEE).

Une commune qui mise sur les énergies renouvelables pour réduire la consommation de fioul et engager la transition énergétique.

Pour répondre à la croissance de la consommation électrique, la construction de nouveaux moyens de production conformément à ceux énoncés dans le Bilan Prévisionnel de l'Equilibre Offre Demande publié mi- 2017 est donc toujours d'actualité. Les moyens de production à base d'énergie renouvelable seront privilégiés afin de réduire la consommation de fioul et d'engager la transition énergétique.

Un projet de centrale photovoltaïque d'1,2MW est porté par EDF Renouvelables, juxtaposé à la décharge route de l'aérodrome. Cette centrale aura vocation notamment à délivrer une énergie non polluante et renouvelable permettant une baisse de la production thermique et créant ainsi un double intérêt environnemental et économique. La construction de cette centrale, planifiée dans la PPE, est prévue à ce jour en saison sèche 2021.

Un projet de centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 3,2 MW est porté par VOLTALIA avec un horizon de mise en service en 2022 à environ 20km du bourg. La production de cette centrale permettra de réduire également l'appel aux moyens thermiques existants durant la majeure partie de l'année. En revanche au plus fort de la saison sèche, elle ne contribuera pas à l'équilibre offre-demande du bourg, nécessitant le recours à d'autres moyens de production.

La production en électricité est tributaire d'un approvisionnement gasoil depuis Saint-Laurent du Maroni par pirogues jusqu'à la centrale où il est stocké. L'organisation actuelle de la production locale d'électricité présente des difficultés d'acheminement du combustible très importants, notamment en saison sèche durant laquelle la navigation sur le Maroni-Lawa est rendue difficile et dangereuse. Elle présente également une pollution importante et un coût élevé pour la communauté.

> PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS UN CONTEXTE DYNAMIQUE

Suite à une forte croissance démographique, la commune de Maripasoula souhaite développer son économie. L'attractivité de Maripasoula dans la vallée du Maroni est particulièrement importante, principalement due à l'activité d'orpaillage. La revitalisation économique et la diversification des activités est un enjeu essentiel de la commune pour freiner la croissance exponentielle de l'économie informelle.

Dans ce cadre, la Mairie et la CCOG projettent d'aménager une zone d'activité à proximité de l'aérodrome Lucien Vochel, en bordure de la RD 54 menant au bourg de Maripasoula. De plus, une entreprise a le projet de développer un espace d'activités artisanales en extension directe du projet porté par la CCOG. L'aménagement économique à proximité de l'aérodrome est aujourd'hui en chantier.

Le développement de ces activités économiques demande une approvision permanente et sure en électricité.

Le projet de centrale photovoltaïque dispose d'une localisation optimale par rapport à cette ZAE et au nouveau lycée, permettant un approvisionnement en énergie à moindre distance.

De plus, le nouveau lycée prévoit l'ouverture d'une filière énergie renouvelable, qui pourra bénéficier d'un partenariat avec la centrale pour la formation de ses étudiants.

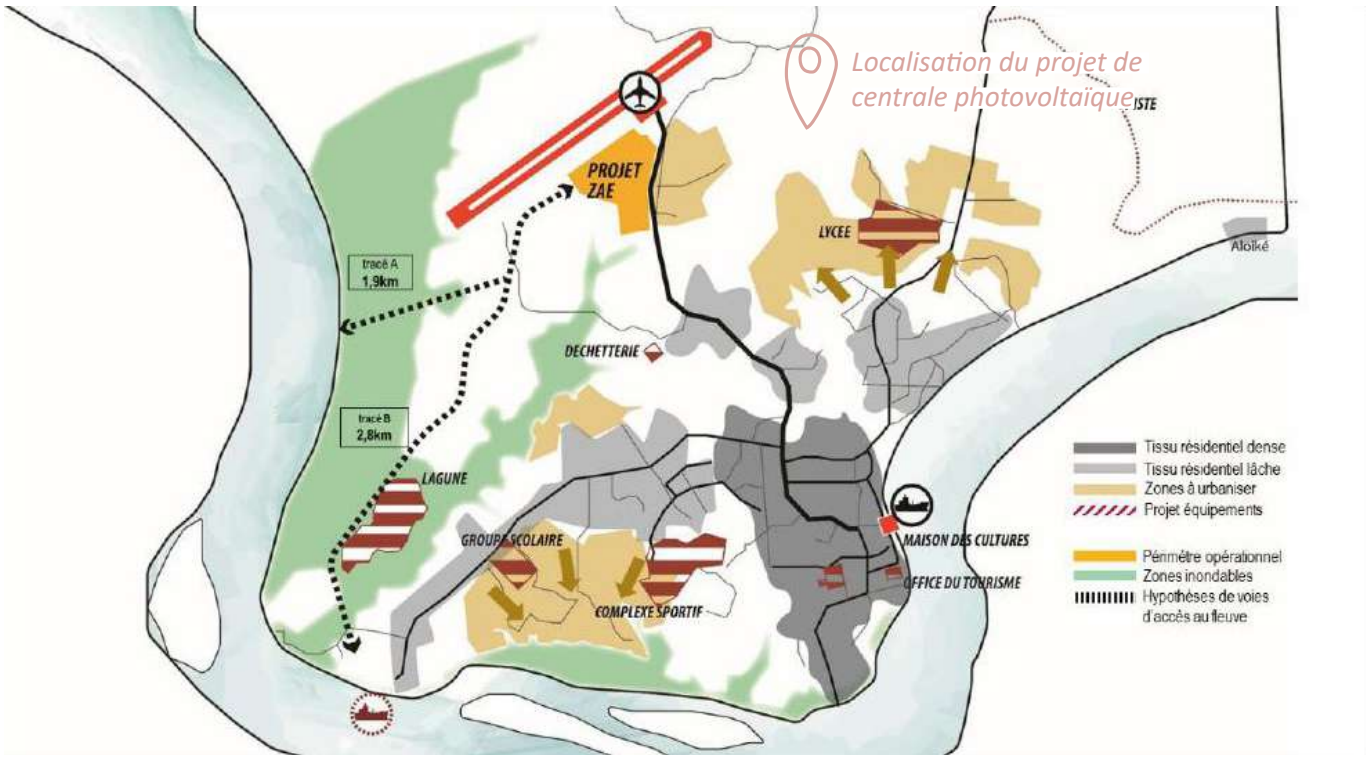

Localisation schématique du projet de ZAE

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.2.1 LOCALISATION DU SITE

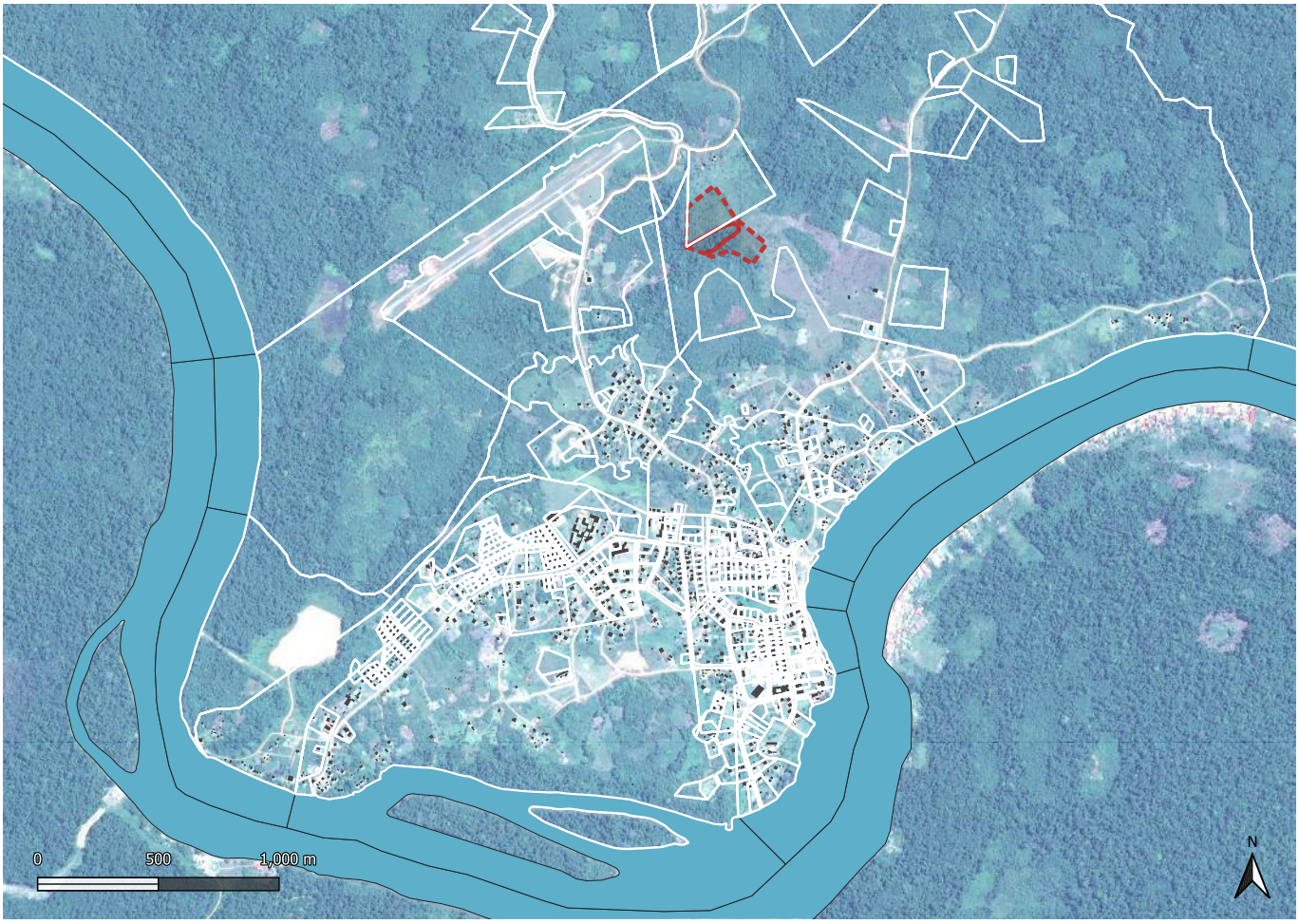

Localisation de l'emprise du projet par rapport au bourg de Maripasoula - Cittànova

Le projet photovoltaïque de Maripasoula 2 s'étend sur 3,7 ha (zone clôturée) sur la commune de Maripasoula, dans le département de la Guyane (cf. cartes présentées page suivante).

La centrale atteindra une puissance totale d'environ 4 à 5 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter 3 000 à 3 750 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 5 600 à 17 000 tonnes (ratio de CO2 moyen économisé de 1,4 T à 3,4 T / kWc sur

l'ensemble de la durée de vie d'une installation (source : Agence Internationale de l'Energie).

Le projet est localisé à environ 1,5 km au nord du bourg de Maripasoula, à proximité de la route qui relie Maripasoula à Papaïchton.

Le projet est situé sur une partie des parcelles AH n°89 et AH n°173 référencées au cadastre de la commune de Maripasoula.

L'accès au site se fera depuis la route de l'aérodrome par l'intermédiaire de la piste Sophie (reliant le futur Lycée en construction).

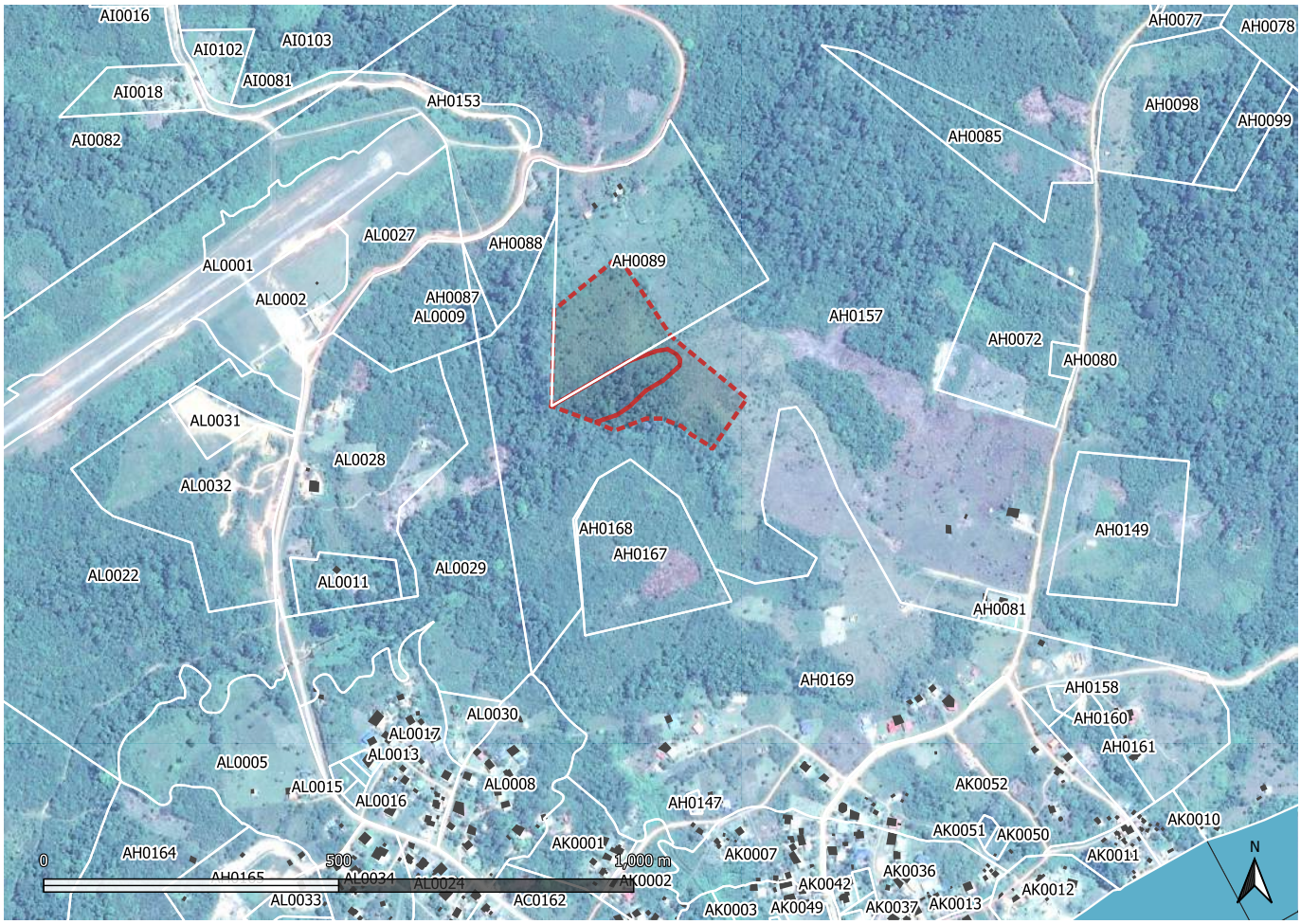

Localisation de l'emprise du projet par rapport au parcellaire de Maripasoula - Cittànova

Extrait du Permis de Construire SAS Centrale Photovoltaïque de Maripasoula 2. Source : EDF

Photographie du site, vue depuis le chantier du nouveau Lycée

Photographie du site, vue depuis le ciel

Photographie du site, vue depuis les habitations au Nord du site

2.2.2 DESCRIPTION DU PROJET

Une centrale solaire est composée :

- De modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique.

- De structures, de tailles variables et pouvant être fixes ou orientables « trackers ». Elles sont composées des modules et des fondations ;

- D'un réseau électrique comprenant un ou plusieurs poste(s) de conversion (onduleurs et transformateurs) qui sont reliés à un (ou plusieurs) poste(s) de livraison. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité. ;

- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;

- D'une clôture afin d'en assurer la sécurité ;

- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 présente une superficie clôturée de 3,7 ha.

Il est prévu une puissance crête installée comprise entre 4 et 5 MWc, pour un productible annuel estimé compris entre 6 000 et 7 517 MWh/an, soit la consommation électrique de 3000 à 3750 habitants. Elle permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5000 à 17000 tonnes de CO2 par an.

Il est prévu l'aménagement d'une piste renforcée, d'un poste de conversion, d'un poste de livraison, de 2 citernes ainsi qu'une clôture.

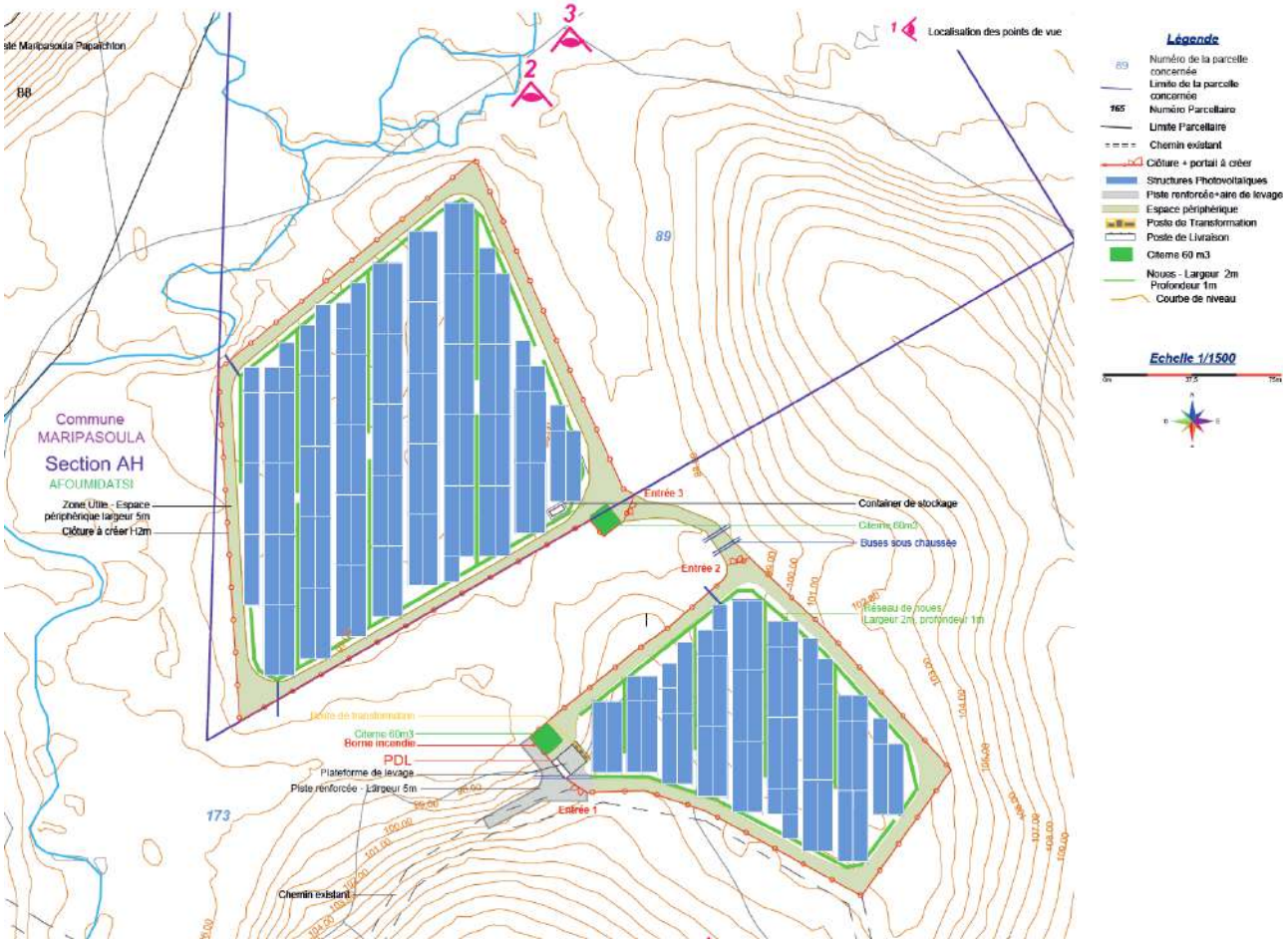

Plan de masse du projet extrait du permis de construire

2.2.3 DESCRIPTION DU SITE ACTUEL ET DES ENJEUX DE MODIFICATION DU ZONAGE

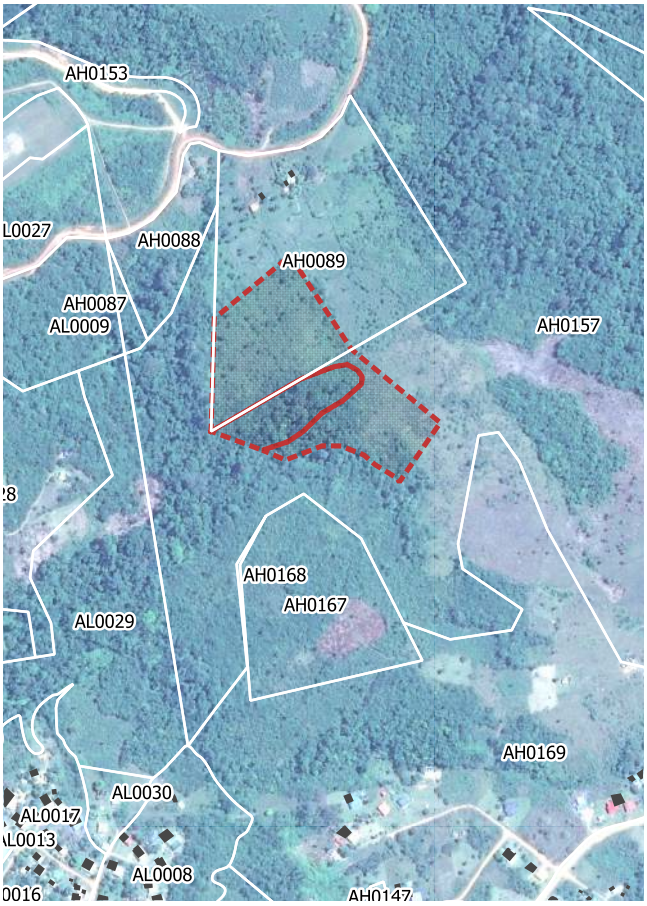

Localisation de l'emprise du projet par rapport au parcellaire de Maripasoula - Cittànova

Usage du sol

Le terrain choisi pour l'implantation de la centrale se situe sur une zone aujourd'hui sans usage, au Sud Ouest de la parcelle AH0089 anciennement dédiée à l'élevage de zébus.

M. Sylvain ALFRED, originaire de Maripasoula et propriétaire foncier de la parcelle AH89 était éleveur de zébus entre juin 2000 et mai 2018. Son cheptel était composé d'une vingtaine de bêtes, pâturant autour de ses bâtiments agricoles, ainsi qu'au niveau de la crique au Nord de la parcelle, sur la friche herbacée. Pour différentes raisons, il a été contraint d'abandonner son activité en 2018 après avoir tenté de trouver un éventuel repreneur, notamment auprès des jeunes de la commune, mais sans succès.

Depuis cette date, la parcelle n'est plus exploitée sur le plan agricole.

Également, la zone d'assise du projet située sur les parcelles AH89 et AH173 n'est pas concernée par une activité de culture d'abattis. Aucun usage agricole n'y est représenté. Ceci est confirmé par la délibération des élus de Maripasoula en Conseil Municipal du 12/02/2021.

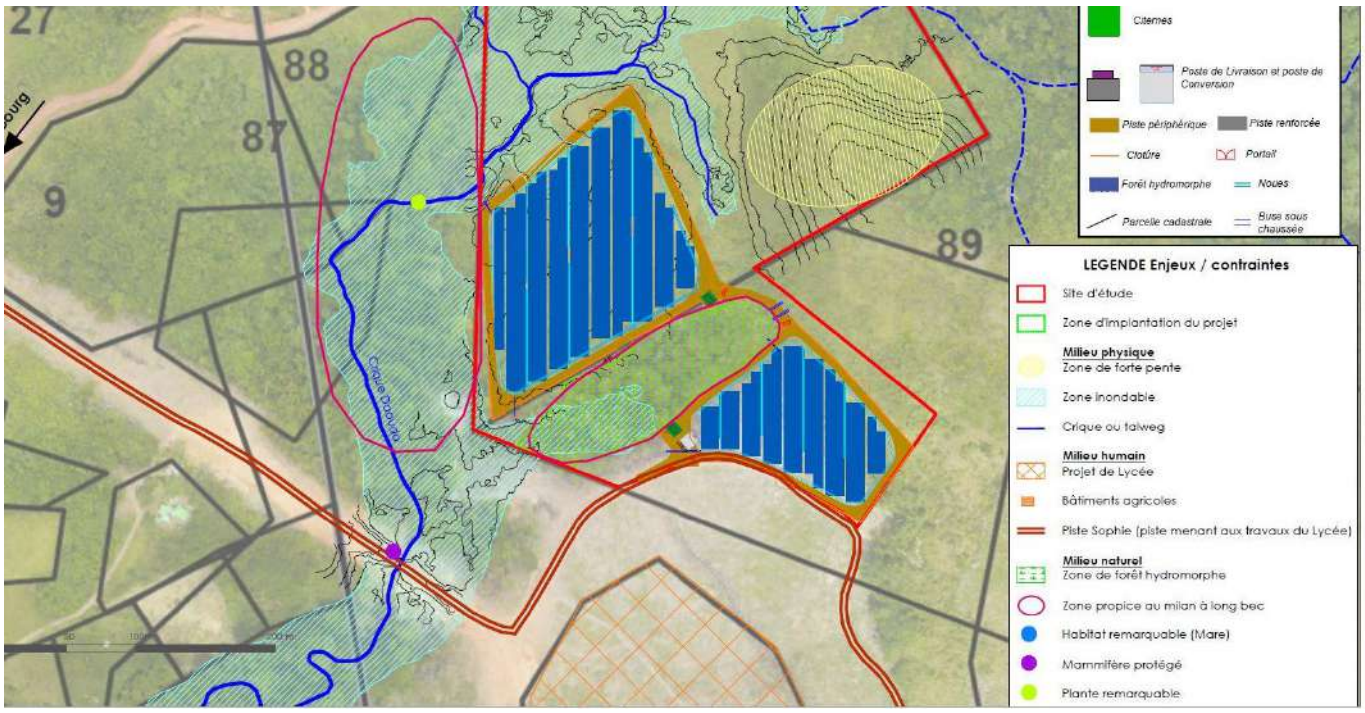

Identification des enjeux sur le site de projet - Extrait de l'étude d'impact - EDF Renouvelables

De plus, entre les deux parties de la centrale photovoltïque projetée, se situe une forêt hydromorphe identifiée comme secteur à enjeu par l'étude d'impact menée lors du dépôt de permis de construire. La modification du PLU pourrait également faire bénéficier cette zone d'une protection particulière

Suite à l'étude d'impact réalisée lors du dépôt de permis de construire de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2, différents types de mesures sont prises afin d'éviter, de réduire, de compenser ou d'accompagner l'impact du projet sur son environnement.

Une des mesures d'accompagnement de l'impact environnemental du projet en phase d'exploitation concerne la modification du zonage du PLU de Maripasoula, qui fait l'objet de ce dossier :

- **Mesure 21 : Préservation de la forêt hydromorphe en vue du maintien d'un habitat favorable au Milan à long bec**

Lors des inventaires écologiques réalisés en phase de développement du projet, un couple de Milan à long bec a été observé en mars 2020 sur le site avec un comportement territorial. La forêt hydromorphe, située entre les deux îlots de la centrale photovoltaïque, pourrait représenter une zone de nidification possible pour cette espèce.

En concertation avec la mairie de Maripasoula, il est prévu d'intégrer la surface de cette forêt hydromorphe (environ 1ha) dans la demande de rétrocession foncière qui sera portée par les élus auprès de France Domaine pour les aménagements du projet sur la parcelle AH173, propriété de l'Etat (actée dans la délibération du conseil municipale en date du 12/02/2021).

Cette préservation de forêt pourra ensuite être portée dans la révision du document d'urbanisme qui sera réalisée par la mairie pour le projet photovoltaïque via un classement adéquate (Espace Boisé Classée par ex).

Cette forêt sera ainsi préservée de tout aménagement ultérieur afin de garantir le maintien de cet habitat favorable à la phénologie du Milan à long bec, habitat également favorable à la phénologie d'autres espèces comme la Buse à face noire et le Milan Bleuâtre.

Le Milan à Long Bec - Wikipédia

D'autres mesures concernent l'accompagnement de l'impact du projet concernant la thématique agricole. Si celui-ci ne va pas nuire à une activité agricole aujourd'hui inexistante, il peut cependant permettre de retrouver une vocation de production agricole au site.

- **Mesure 24 : Amendement des sols en matière organique**

Réalisation de composteurs publics : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet financera la réalisation en local de composteurs publics afin de valoriser les déchets verts produits par les ménages de Maripasoula dans l'optique de pouvoir enrichir les sols agricoles de la commune favorisant ainsi la culture vivrière.

Les composteurs seront réalisés en bois sur Maripasoula par une entreprise locale. Un petit équipement (seau/ outil) pourra être fourni aux personnes souhaitant participer.

- **Mesure 25 : Accueil de petits ruminants sur la centrale solaire**

Développement de la production carnée : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet propose d'ouvrir, en phase d'exploitation, les espaces enherbés de la centrale solaire à des petits cheptels de ruminants (ovins) présents localement sur Maripasoula. Cette action permettra de remplacer progressivement la fauche mécanique de ces espaces par du pâturage. Cela aura ainsi plusieurs retombées positives car cette mesure permettrait à des exploitant(e)s en place et à des futurs porteurs de projet d'accompagner la diversification des productions agricoles en développant la production carnée qui est quasi inexistante localement (dépendance importations de très mauvaise qualité). Par ailleurs il pourra être couplé à cette mesure un petit programme expérimental et de recherche/action sur la production fourragère cultivée (alimentation des animaux : choix de graines adéquates et essais) sur des périmètres dédiés.

Ceci représentera également un gain économique sur la partie relative à l'entretien de la végétation en phase d'exploitation de la centrale.

- **Mesure 26 : Développement d'une production d'oeufs en élevage semi-plein air**

Développement d'une filière de production d'oeuf : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula et dans le cadre de l'accord entre le maître d'ouvrage du projet photovoltaïque et le propriétaire foncier de la parcelle AH89, il est convenu de permettre la mise à disposition d'un espace foncier d'environ 5 000 m2 aux pourtours des anciens bâtiments d'élevage agricole (entre la piste de Papaïchton et les bâtiments) afin qu'un éleveur de poules puisse s'installer pour élever ces dernières en semi-plein air dans l'objectif de pouvoir développer une production d'oeuf locale sur Maripasoula. Ces oeufs pourront ensuite, dans un premier temps, rejoindre les circuits existants de distribution présents sur la commune.

Le maitre d'ouvrage prévoit également dans le cadre de cette mesure un budget afin de participer à la rénovation des anciens bâtiments agricoles présents.

La mise à disposition de cet espace dédié et des bâtiments agricoles rénovés sera fournie à titre gratuit à l'exploitant pendant la durée de son exploitation.

- **Mesure 27 : Création d'une charte d'engagement social et environnemental**

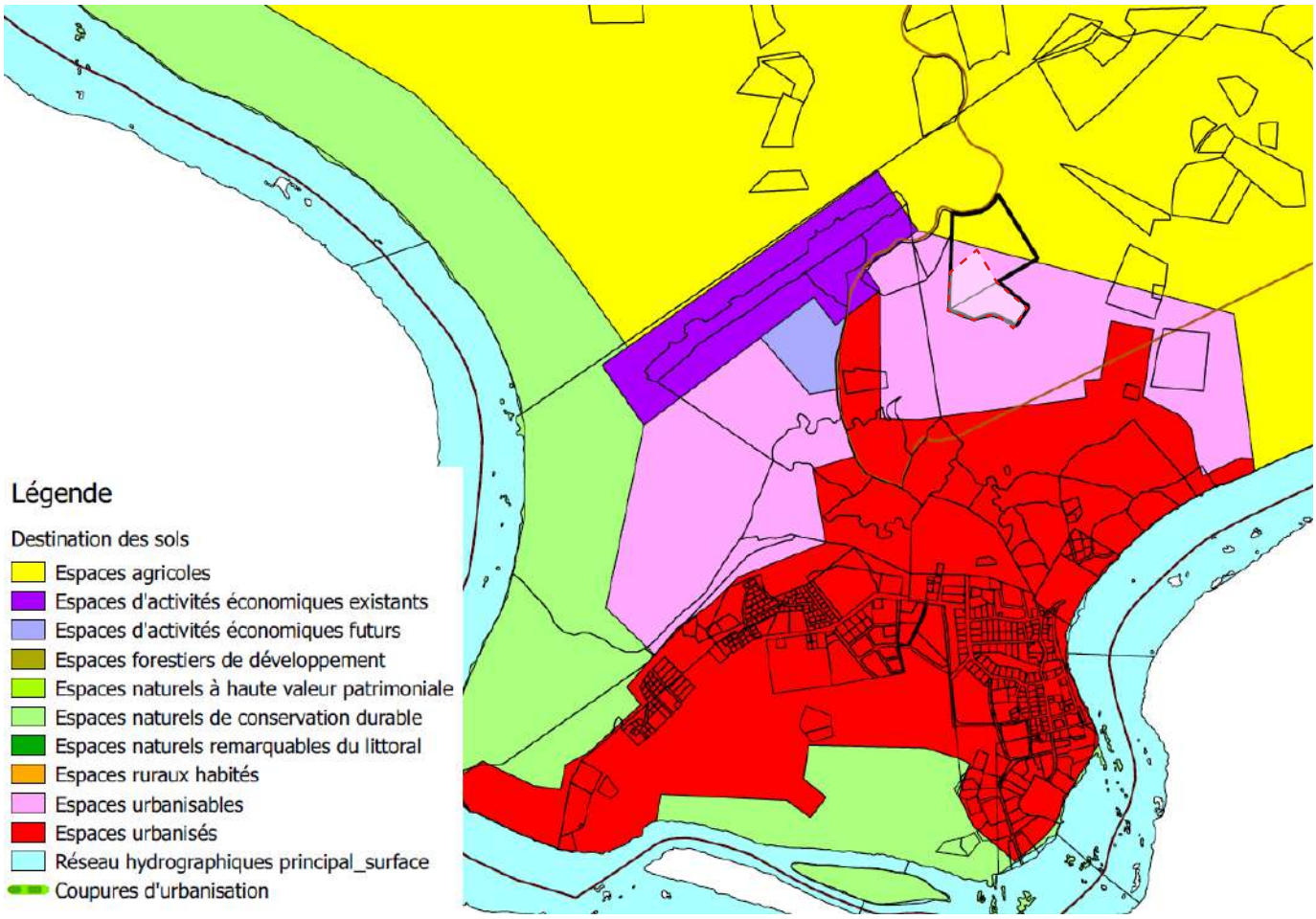

Extrait du zonage du SAR au droit du projet

Les documents d'urbanisme supra-communaux

La Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais, dont fait partie Maripasoula, ne dispose pas de SCoT à l'échelle de son territoire. Elle dispose cependant d'un Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Le SAR de la Guyane a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2016-931 du 6 juillet 2016. Il a pour objectif d'exercer au mieux les compétences spécifiques de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) en matière de politique économique et d'aménagement du territoire et de les coordonner avec celles qui sont reconnues avec les autres collectivités publiques.

L'enjeu du SAR, représenté au moyen de la cartographie, est de concilier essor démographique, besoins en logement, en équipements urbains, en transports, en emplois, en services, en formation et en santé tout en préservant le capital territorial naturel et agricole.

D'après le zonage du SAR en vigueur, le secteur d'étude est concerné par 2 types de zones : une partie du site d'étude est classée en « Espace urbanisable », le reste est classé en « Espace agricole ».

Prescriptions générales applicables aux espaces urbanisables du SAR

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités.

Les espaces urbanisables ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Dans certains cas, ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

La zone d'implantation du projet est située en zone à urbaniser du SAR, donc compatible avec le document d'urbanisme de portée régionale. Toutefois à l'échelle communale, le projet, qui s'inscrit en zone agricole, n'est pas en conformité avec le PLU. Une procédure de mise en compatibilité (déclaration de projet ou modification simplifiée) doit être réalisée.

3. DISPOSITIONS PROPOSÉES POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

3.1 EXPOSÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS

Le projet concerne un secteur couvert par le Plan Local d'Urbanisme de Maripasoula approuvé le 26 juin 2013.

Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone A du PLU. Il s'agit d'une zone correspondant aux espaces, équipés ou non, ayant pour vocation l'agriculture. Il s'agit d'espaces et sites d'exploitation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique et économique, et pour la préservation des caractéristiques des paysages ruraux de la commune.

3.1.1 NOUVELLES DISPOSITIONS PROPOSÉES EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

À titre liminaire, il est précisé que le projet est compatible avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Maripasoula. Le socle du PADD s'organise autour de deux grandes orientations visant à la promotion d'un territoire d'accueil :

- Développer le rayonnement et l'attractivité de Maripasoula dans la vallée du Maroni ;
- Améliorer les conditions de vie pour les habitants de Maripasoula et ceux qui s'y installent.

Le projet de centrale photovoltaïque prend en compte l'environnement naturel et paysager du site et permet d'améliorer la production énergétique de la commune. Il répond également à un enjeu de développement économique en créant des emplois durables sur le bourg de Maripasoula.

Le zonage actuel du PLU (A), ne permet pas la réalisation du projet. Des évolutions et modifications sont donc nécessaires afin d'assurer la mise en compatibilité du PLU avec ce projet d'intérêt général.

À cet effet, la zone A sera réduite au profit d'une zone NpV et d'une zone N, représentant à elles deux une superficie d'environ 55000 m², soit 5.5 hectares.

Par conséquent, les modifications qu'il convient d'apporter au document d'urbanisme en vigueur sont traduites par des modifications sur les différentes pièces :

- Sur les documents graphiques du règlement :
  - La réduction de la zone A au profit des zones N et NpV ;
- Sur le règlement :
  - Écriture de règles spécifiques pour la nouvelle zone créée NpV.

3.1.2 ÉVOLUTION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Le périmètre du projet est concerné par la zone A, qui correspond aux espaces, équipés ou non, ayant pour vocation l'agriculture. Il s'agit d'espaces et sites d'exploitation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique et économique, et pour la préservation des caractéristiques des paysages ruraux de la commune.

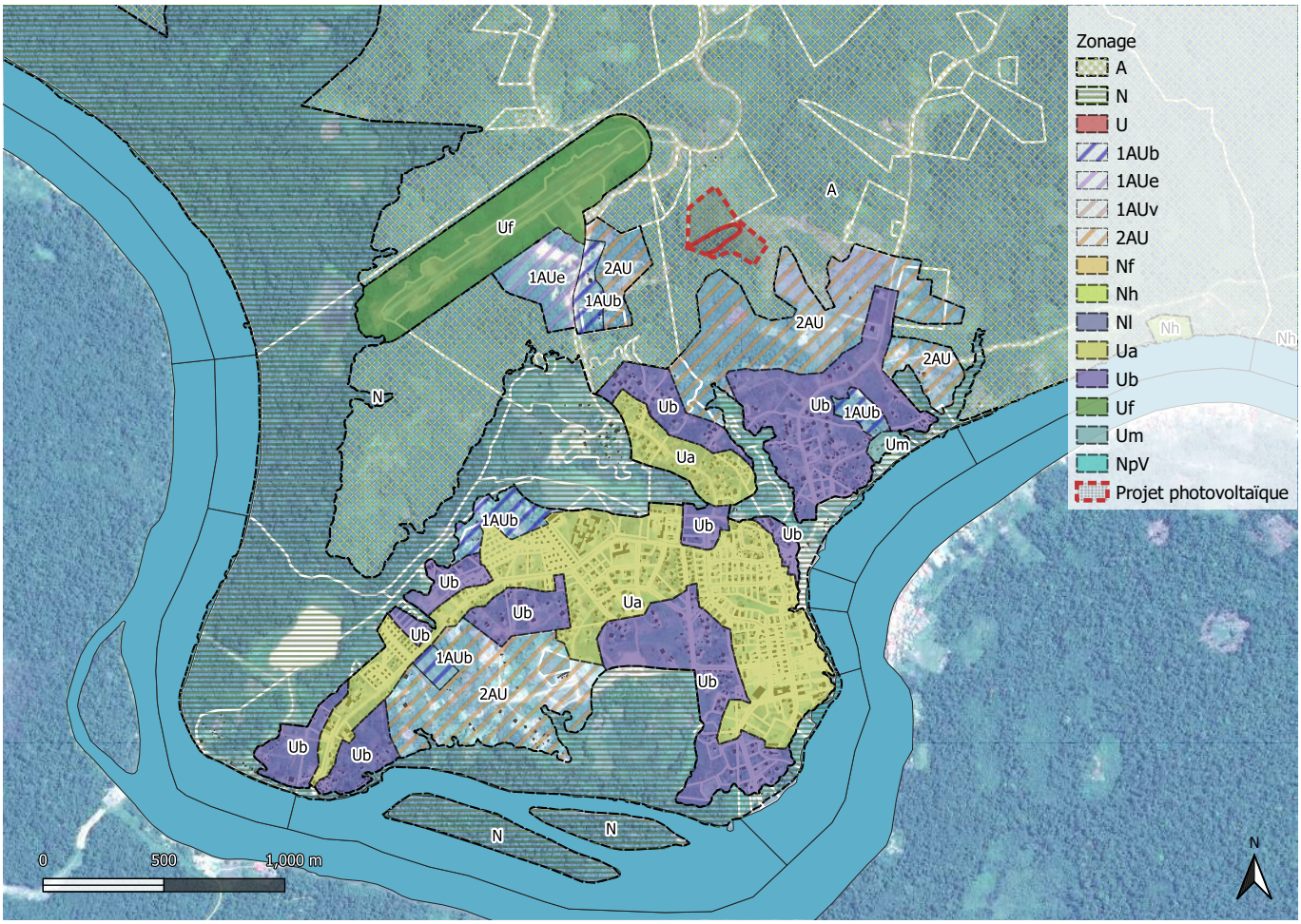

Extrait du document graphique du règlement du PLU en vigueur de Maripasoula et localisation du projet

La mise en compatibilité des documents graphiques du règlement du PLU de Maripasoula demande :

- La création d'une zone NpV correspond à une zone destinée à la construction d'un parc photovoltaïque au sol et de tous les équipements qui sont nécessaire à sa construction, sa production, son exploitation et son démantèlement.
- La création d'une zone N pour la protection de la forêt hydromorphe entre les deux zones NpV.
- La réduction de la zone A remplacée par les zone NpV et N sur le secteur nécessaire à la construction du lycée ;

La zone N correspond aux espaces et sites naturels à protéger en raison de la sensibilité des milieux, de la richesse esthétique, biologique et écologiques…) ou de la présence de risques ou nuisances s'exerçant sur le secteur (risques d'inondation, station d'épuration, stockage des déchets, protection des prises d'eau…). La mise en oeuvre des prescriptions liées à ce zonage permettra la protection et la préservation du patrimoine naturel communal. Ces espaces sont voués à demeurer inconstructibles.

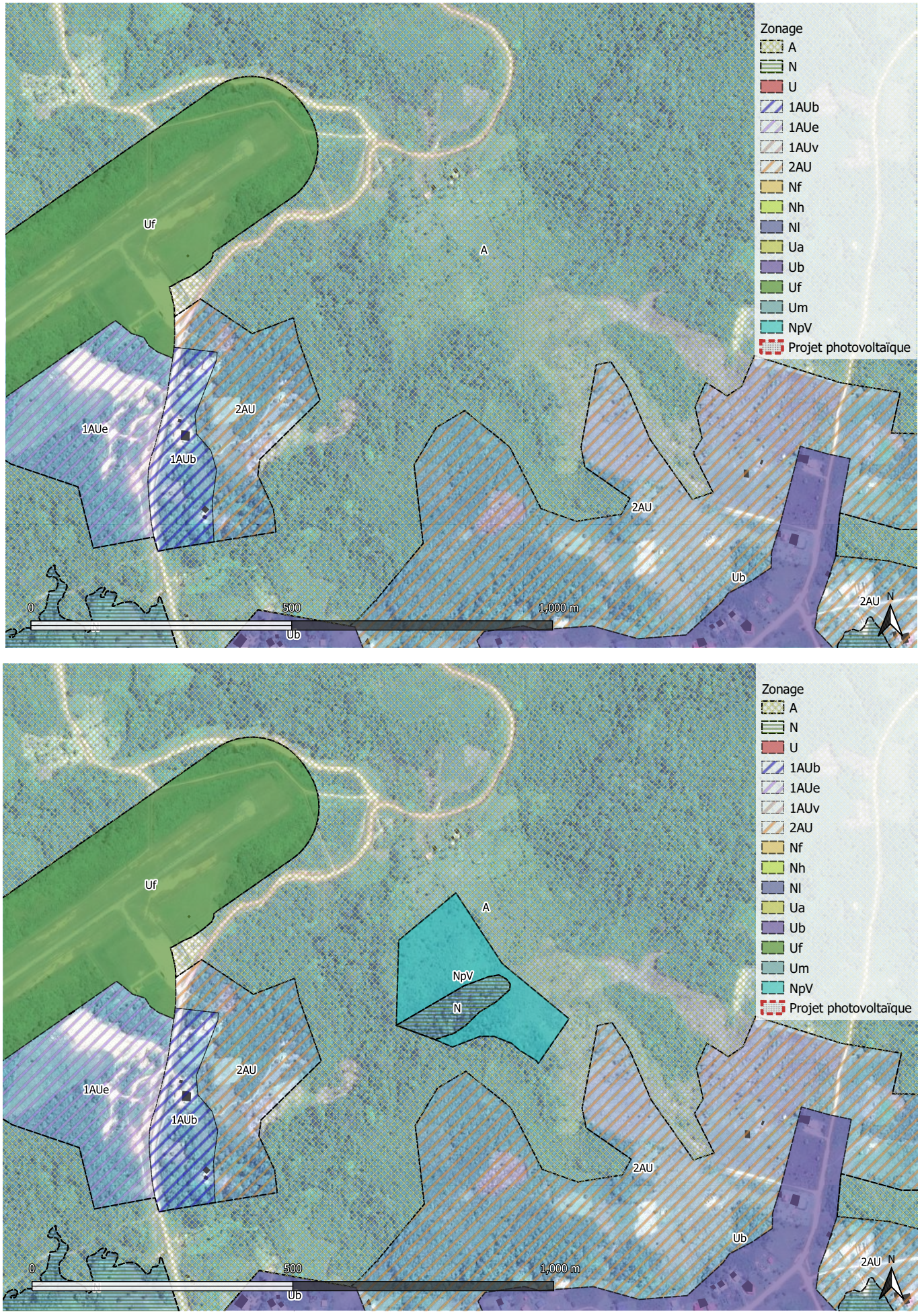

Modifications apportées au document graphique du règlement du PLU en vigueur de Maripasoula

3.1.3 ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

La mise en compatibilité du règlement du PLU de Maripasoula demande la création d'une nouvelle zone NpV et des règles associées à la création de cette zone.

Dispositions applicables à la zone NpV

La zone NpV correspond à un secteur à caractère naturel destiné à accueillir un parc photovoltaïque au sol et de tous les équipements nécessaires à sa construction, sa production, son exploitation et son démantèlement. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Article NpV 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article NpV 2.

Article NpV 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises sous conditions applicables au secteur N :

- Les constructions et installations nécessaires à la production et au transport d'électricité d'origine photovoltaïque.

Article 1AUl 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Accès

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.

Voirie

Aucune nouvelle voie automobile ne doit avoir une chaussée ou plate-forme roulable d'une largeur inférieure à 4 mètres.

Article NpV 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

En l'absence de réseau public, il sera envisageable d'avoir recours à un système de production privée d'eau potable, à partir du moment où celui-ci est autorisé par l'autorité sanitaire.

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit disposer d'un système d'assainissement des eaux usées. Les dispositifs de traitement devront respecter les dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement et de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux ménagères et matières usées est interdite dans les canalisations pluviales, fossés ou cours d'eau.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite.

Article NpV 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementé.

Article NpV 6 : Implantation des constructions

par rapport aux voies et emprises publiques

Non réglementé.

Article NpV 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Non réglementé.

Article NpV 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article NpV 9 : Emprise au sol des constructions

Non réglementé.

Article NpV 10 : Hauteur maximale des constructions

Non réglementé.

Article NpV 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Non réglementé.

Article NpV 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Non réglementé.

Article NpV 13 : Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Non réglementé.

Article NpV 14 : Coefficient d'occupation du sol

Non réglementé.

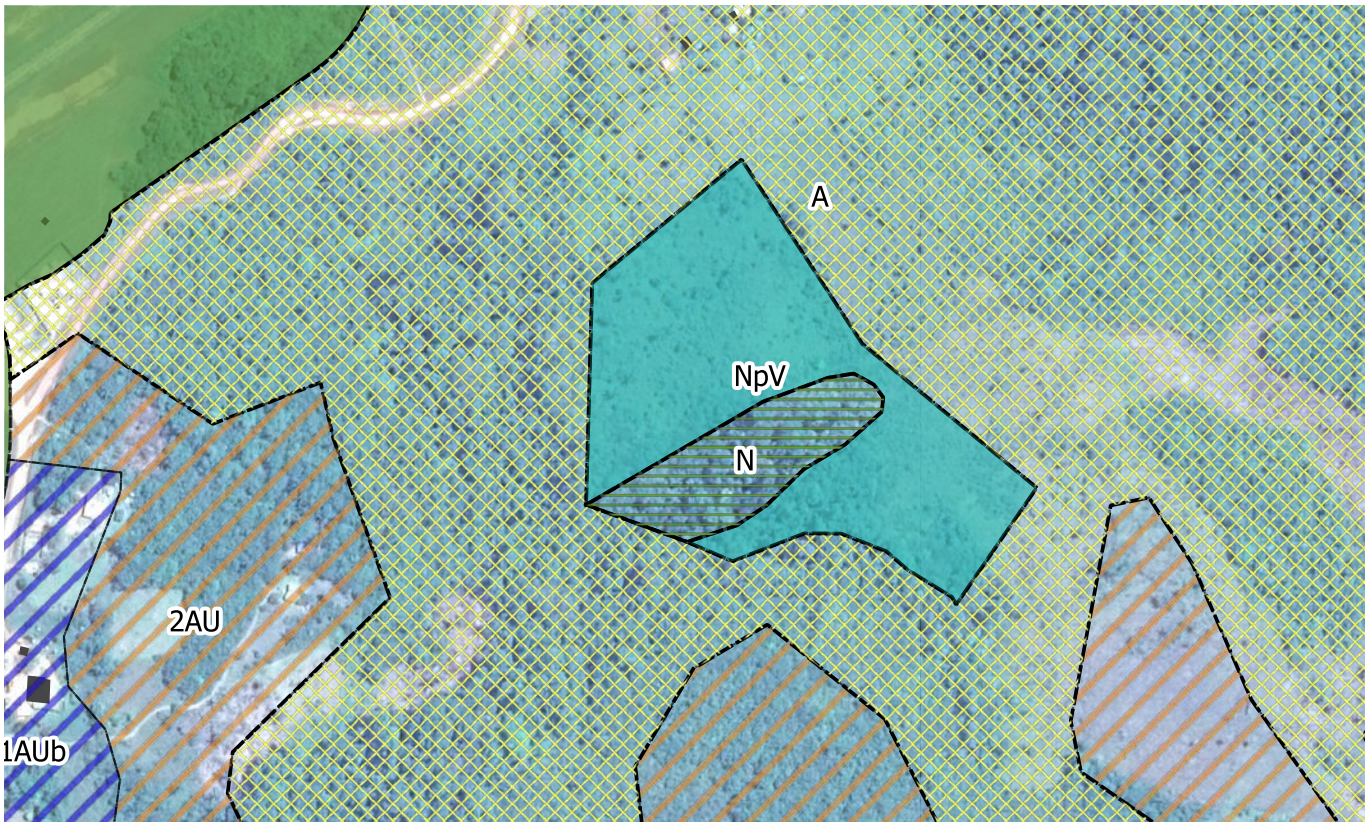

3.2 MESURES PRISES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Suite à l'étude d'impact réalisée lors du dépôt de permis de construire de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2, différents types de mesures sont prises afin d'éviter, de réduire, de compenser ou d'accompagner l'impact du projet sur son environnement.

MESURES D'ÉVITEMENT EN AMONT

- **Mesure 1 : Préservation des corridors écologiques pour la petite faune**

Laisser libre de clôture la piste reliant les deux parties de la centrale, pour permettre un passage à faune pour faciliter le déplacement de la petite faune, dont les mammifères.

Adaptation du design du projet afin de permettre le maintien d'un corridor de déplacement de la petite faune au niveau de la piste reliant les deux parties de la centrale. Cette piste ne sera pas clôturée, permettant le passage des individus (mammifères principalement).

- **Mesure 2 : Réalisation d'une étude géotechnique**

Une étude géotechnique sera réalisée avant les travaux afin d'adapter la disposition et le système d'ancrage des panneaux à la nature du sol en place.

- **Mesure 3 : Evitement de la zone de forêt hydromorphe et des criques**

Optimisation de l'implantation du projet au sein de la zone d'étude en évitant la zone de forêt hydromorphe et les principales criques

Adaptation du design de la centrale en 2 parties pour préserver la zone de forêt hydromorphe qui présente un enjeu fort de biodiversité, et qui constitue également une zone inondable. A noter que le foncier de cet habitat, d'une superficie de 1,2 ha, sera durablement préservé par son inscription au PLU comme étant un boisement à préserver.

Adaptation du design de la centrale pour éviter les principales criques

MESURES D'ÉVITEMENT EN PHASE TRAVAUX

- **Mesure 4 : Evitement des secteurs à forts enjeux et balisage avant chantier**

Annulation de l'impact brut sur la destruction du site de reproduction du Milan à long bec par évitement de la totalité de la forêt hygrophile.

Evitement des milieux humides situés dans la partie nord de la zone d'étude, site de nourrissage des individus de Milan à long bec.

Evitement de tout impact sur la station de Machaerium altiscandens située à proximité des emprises du projet.

Espèce(s) ciblées : Milan à long bec et Machaerium altiscandens

Adaptation locale du projet afin d'éviter la totalité de l'habitat de nidification potentiel du Milan à long bec.

Cette mesure d'évitement est aussi favorable à d'autres groupes taxonomiques :

Mammifère : évitement d'un bosquet forestier utilisé comme zone de transit

Flore : évitement de la station de Machaerium altiscandens située non loin des emprises

Milieux humides : les milieux humides situés au nord de la parcelle et fréquentés comme zone d'alimentation du Milan à long bec sont totalement évités par le projet

Mise en défens et balisage des emprises préalablement aux travaux de défrichement, afin d'éviter toute destruction ou dégradation accidentelle des habitats naturels situés à proximité des zones chantier

- **Mesure 5 : Limitation / positionnement adapté des emprises de travaux**

Les installations nécessaires au stockage des matériaux de chantier et les locaux des ouvriers de chantier seront

en place sur site. L'emprise du chantier sera celle du projet final, sur un espace non fréquenté par le public.

L'emprise du chantier sera délimitée et matérialisée par une signalisation adaptée, par exemple clôture de chantier etc. Le stationnement des véhicules du personnel de chantier s'effectuera sur les zones prévues à cet effet.

- **Mesure 6 : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)**

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art sous la responsabilité du maître d'oeuvre.

- Tous les engins utilisés sur le chantier respecteront les normes en vigueur, ils seront entretenus régulièrement. L'entretien des engins devra être réalisé hors du site dans un lieu prévu à cet effet.

- Le stockage des engins se fera sur une plate-forme prévue à cet effet.

- Les produits dangereux seront stockés sur des systèmes étanches.

- En cas de déversement accidentel de produits polluants, toutes les mesures devront être prises pour confiner cette pollution et limiter les impacts :

o Récupérer avant infiltration ou ruissellement le maximum de produit déversé grâce notamment à des kits anti-pollution et des rétention mobiles pour agir en cas de fuite importante

o Excaver les terres polluées au niveau de la surface concernée et les éliminer dans un centre adapté à la pollution constatée.

- Des arroseuses seront prévues sur le site et seront mises en place lors d'évènements secs et ventés et à proximité des habitations pour limiter l'envol des poussières.

- Mettre à l'arrêt les moteurs des véhicules et engins lorsqu'ils sont stationnés même pour quelques minutes.

- Privilégier les produits les moins polluants pour l'environnement

- Tri et recyclage des déchet

MESURES D'ÉVITEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION

- **Mesure 7 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et produits polluants**

Toutes les opérations d'entretien normal du site (maintenance et nettoyage des panneaux) s'effectueront sans aucun produit chimique de quelque nature que ce soit, conformément à ce qui est préconisé par le Ministère de l'Écologie.

L'entretien de la végétation se fera de manière mécanique ou par pâturage (cf. mesure n°23°)

- **Mesure 8 : Adaptation des choix d'aménagements et des caractéristiques du projet**

Les panneaux photovoltaïques peuvent présenter un risque pour l'activité aéroportuaire.

A proximité des aérodromes ou aéroports, l'emploi de panneaux antireflets est préconisé afin d'éviter tout éblouissement des pilotes. Les modules orientés OUEST seront des panneaux antireflets conformément aux préconisations de la DGAC.

- **Mesure 9 : Sécurité en phase d'exploitation**

Dans le but d'éviter tout incident notable et pour protéger les populations, l'installation sera pourvue d'une clôture de 2 mètres de hauteur. Le projet sera conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Le site sera strictement interdit d'accès. Des panneaux d'avertissement concernant l'interdiction d'entrer sur le site d'implantation seront posés au droit de chaque accès.

Le poste de livraison sera disposé dans un local technique fermé et verrouillé. Tous les réseaux électriques externes seront engainés. Les différents équipements électriques respectent des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique.

Le parc photovoltaïque sera entretenu de façon régulière afin de limiter l'embroussaillement, et donc le risque d'incendie.

Deux citernes souples de 60m3 chacune seront installées à l'entrée de chaque zone pour permettre aux pompiers de disposer d'une réserve d'eau facilement accessible en cas d'incendie.

MESURES DE RÉDUCTION EN PHASE TRAVAUX

- **Mesure 10 : Optimisation de la gestion de matériaux**

Les aménagements seront adaptés au relief du site au maximum. Les terrassements seront ponctuels et localisés. Un bilan nul sera recherché au niveau des volumes de déblais / remblais.

L'utilisation des déblais en remblais sur place permettra de limiter les volumes de matériaux à transporter si leurs caractéristiques techniques le permettent.

Les déblais impropres et excédentaires seront évacués vers un site agréé.

- **Mesure 11 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier**

Pour le cas où une pollution accidentelle (ex. déversement de carburant) aurait lieu en dehors de la plateforme sécurisée, le chantier sera équipé d'un kit d'intervention disponible en permanence.

Concernant la prévention des rejets de matières en suspension dans les eaux de ruissellement, les eaux pluviales seront collectées par des fossés provisoires situés à l'emplacement même des fossés du projet avec un dispositif de décantation avant rejet dans le milieu récepteur.

Ce dispositif sera constitué par une fosse de décantation : élargissement du fossé sur 2 m de large, 3 m de longueur et environ 1 m de profondeur. Le fond et les parois de cette fosse seront recouverts par un géotextile et elle sera remplie de graves de diamètre 10-30 cm.

- **Mesure 12 : Stockage et réutilisation in situ de la terre végétale**

La terre végétale sera décapée et stockée sur des zones appropriées afin de pouvoir être réutilisée sur site à l'issue des travaux et permettre une revégétalisation rapide du site.

- **Mesure 13 : Adaptation du calendrier des travaux**

Réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et de limiter les effets du dérangement lors des travaux, principalement sur les oiseaux.

Espèce(s) ciblées : Oiseaux nicheurs

Adapter les périodes de travaux selon la phénologie des espèces ciblées.

La phénologie du Milan à long bec est très méconnue, mais d'après ce qui a été observé localement, les parades et les accouplements débutent en décembre avec le retour des pluies, avec une intensité maximale en mars. L'élevage des juvéniles est longue et dure probablement jusqu'en août et septembre.

Afin d'éviter tout risque de destruction directe de nid ou de perturbation intentionnelle, il est donc conseillé de démarrer les travaux de défrichement en fin de saison sèche, de mi-septembre à mi-décembre.

L'application de cette mesure permettra de réduire l'impact du projet sur ces deux espèces, qui nichent soit au sein des emprises (Râle kiolo) ou potentiellement à proximité immédiate (Milan à long bec).

La phénologie des espèces est variable en Guyane, quel que soit l'espèce considérée. La phénologie considérée est donc toujours théorique et il peut être nécessaire de procéder à des ajustements par rapport à un calendrier prévisionnel. C'est notamment le cas du Milan à long bec, dont la phénologie est très mal connue sur le territoire guyanais.

Cette mesure de réduction permettant d'éviter les périodes pendant lesquelles la reproduction des oiseaux est la plus active permet également de limiter les impacts sur les eaux superficielles.

Le fait de réaliser les travaux en saison sèche (en dehors des périodes de forte pluies) permet de limiter les départs de matières en suspension dans les eaux superficielles.

- **Mesure 14 : Défavorabilisation écologique des zones d'emprise pour les oiseaux**

La mesure R3.1a ci-avant permet d'éviter la majeure partie de la période sensible pour l'avifaune. Toutefois, en Guyane, la période de reproduction des oiseaux peut s'étaler tout au long de l'année, aussi le risque de présence de nichées entre les mois de juillet et de décembre n'est pas à exclure.

Cette mesure va consister en le passage préalable avant toute opération de défrichement et de

Exemple d'ouvrage de piégeage des matières en suspension mis en place en phase travaux (Chantier Portes de Soula, AGIR)

débroussaillement, d'un expert ornithologue afin de s'assurer que les couples d'espèces à enjeux (Râle kiolo, Milan à long bec essentiellement, mais aussi Troglodyte à face pâle) ne présentent plus de comportements de nicheurs. Dans le cas inverse, la zone du nid sera délimitée et non impactée par les opérations, voire celles-ci seront reportées.

Cette opération ne devra être réalisée que quelques jours avant le démarrage des travaux

Espèce(s) ciblées : Râle kiolo et Milan à long bec

Pour le Milan à long bec, étant donné le caractère saisonnier, voire épisodique de cette espèce sur le site, il est suggéré de prévoir une session de recherche de l'espèce juste avant le début des travaux. En effet, vue la durée d'instruction des dossiers, il apparaît peu pertinent de poursuivre le suivi de l'espèce sur le site pour le moment. Il sera par contre très intéressant de vérifier l'absence concrète des oiseaux juste avant le démarrage des travaux. Cela permettra de confirmer de visu qu'il n'y a pas de perturbation directe de l'espèce, ni de risque de destruction de nid.

- **Mesure 15 : Arrosage des surfaces non revêtues**

Un arrosage des surfaces non revêtues (pistes ou plateformes) pourra être envisagé pour limiter les soulèvements de poussières, le cas échéant

- **Mesure 16 : Gestion des déchets du chantier**

Suite au déforestage du site, les déchets verts seront ramassés et évacués vers une filière agréée.

La production de déchets sera limitée autant que possible à la source, notamment par l'utilisation d'éléments recyclables.

Les déchets seront triés et valorisés dans la mesure du possible, gérés par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des bennes spécifiques pour les déchets avant leur envoi en traitement en filière agréée seront mises en place. Elles seront étiquetées pour permettre à l'ensemble des ouvriers de chantier un usage optimal.

Les déchets seront traités de la manière suivante :

- Mise en place de bennes à déchets avec étiquetage au niveau de la base vie (bois, DIB, cartons…) ;

- Evacuation des déchets en fin de chantier vers des filières agrées ;

- Etablissement des BSD (bordereaux de suivi des déchets).

MESURES DE RÉDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION

- **Mesure 17 : Dispositifs de gestion des eaux pluviales**

Mise en place d'un réseau de noues enherbées permettant l'évacuation et le stockage des eaux pluviales pour limiter le ruissellement des eaux pluviales de la parcelle vers le milieu naturel.

Des buses de régulation seront installées aux exutoires afin de réguler le débit de rejet de la zone sous le débit de rejet initial de la parcelle.

- **Mesure 18 : Intégration paysagère**

Maintien des trames végétales existantes, Hauteur des panneaux limitée

Teinte naturelle choisie (vert, fougère RAL6025) pour les équipements (portail, clôture, poste de livraison et conversion), pour son intégration paysagère dans les éléments boisés du milieu naturel

MESURES DE COMPENSATION

Sous condition que toutes les mesures d'évitement et de réduction soient appliquées, et au vu des incidences résiduelles non significatives qui en découlent, aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN PHASE TRAVAUX

- **Mesure 19 : Signalement de toute découverte archéologique fortuite**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, si une découverte archéologique est opérée en phase chantier, un signalement sera à réaliser en Mairie ou directement à la Direction des Affaires Culturelles de Guyane. Ceci afin de limiter toute atteinte du patrimoine culturel.

- **Mesure 20 : Mesure en faveur de l'espèce remarquable concernant Palmorchis prospectum**

Une station de cette espèce a été identifiée à l'ouest du projet, dans le milieu naturel. Cette station ne sera pas impactée par le projet.

EDF Renouvelables dispose d'un partenariat avec l'Herbier de Cayenne. Dans ce cadre, il est proposé ici que l'Herbier, avec les autorisations nécessaires, puisse collecter des semences et/ou des boutures de cette espèce protégée sur cette station en vue de les sécuriser à l'Herbier de Cayenne. Cette opération participera également à l'amélioration des connaissances botaniques, voire à la conservation de l'espèce.

Des tests de bouturage et de replantation directe, à proximité immédiate de la station, pourront éventuellement être mis en oeuvre afin de créer un retour d'expérience sur cette espèce, comme ce qui est fait sur Machaerium altiscandens et Cordia fulva dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Maripasoula 1 par Pierre SILLAND et Coralie DALBAN-PILON.

- **Mesure 21 : Préservation de la forêt hydromorphe en vue du maintien d'un habitat favorable au Milan à long bec**

Lors des inventaires écologiques réalisés en phase de développement du projet, un couple de Milan à long bec a été observé en mars 2020 sur le site avec un comportement territorial. La forêt hydromorphe, située entre les deux îlots de la centrale photovoltaïque, pourrait représenter une zone de nidification possible pour cette espèce.

En concertation avec la mairie de Maripasoula, il est prévu d'intégrer la surface de cette forêt hydromorphe (environ 1ha) dans la demande de rétrocession foncière qui sera portée par les élus auprès de France Domaine pour les aménagements du projet sur la parcelle

AH173, propriété de l'Etat (actée dans la délibération du conseil municipale en date du 12/02/2021).

Cette préservation de forêt pourra ensuite être portée dans la révision du document d'urbanisme qui sera réalisée par la mairie pour le projet photovoltaïque via un classement adéquate (Espace Boisé Classée par ex).

Cette forêt sera ainsi préservée de tout aménagement ultérieur afin de garantir le maintien de cet habitat favorable à la phénologie du Milan à long bec, habitat également favorable à la phénologie d'autres espèces comme la Buse à face noire et le Milan Bleuâtre.

- **Mesure 22 : Sensibilisation aux enjeux Biodiversité du site d'implantation de la centrale solaire dans le cadre de la démarche d'Education à l'Environnement et au Développement Durable du Parc Amazonien de Guyane (PAG)**

Sensibilisation aux enjeux écologiques du site du projet : En concertation avec le Parc Amazonien de Guyane (PAG) et dans la continuité des actions en cours sur l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque mandatera un expert écologue en phase d'exploitation pour que soient réalisées, deux sessions de formations aux enjeux liées à la Biodiversité du site de la centrale. Ces formations seront destinées au corps enseignant intéressé par les actions d'EEDD et aux personnes identifiées par la mairie pouvant ensuite transmettre les informations enseignées (par ex. aux personnes du Haut Maroni ayant participé aux sessions de formation sur les métiers de guidage). Les agents du PAG basés à Maripasoula pourront également participer à cette formation dans l'optique qu'ils puissent ensuite partager ces enseignements lors des prochaines visites qui se feront avec les enfants scolarisés (cf. mesure d'accompagnement n°21.)

- **Mesure 23 : Partenariat avec les écoles de la commune de Maripasoula**

Dans le cadre d'une sensibilisation des jeunes de la commune de Maripasoula au Développement durable, à la maitrise de l'Energie et aux métiers en lien avec la transition énergétique, le maitre d'ouvrage conventionnera en phase d'exploitation avec les écoles de Maripasoula pour l'organisation de visites organisées afin que les enfants du village puissent découvrir la centrale photovoltaïque.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LA THEMATIQUE AGRICOLE

- **Mesure 24 : Amendement des sols en matière organique**

Réalisation de composteurs publics : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet financera la réalisation en local de composteurs publics afin de valoriser les déchets verts produits par les ménages de Maripasoula dans l'optique de pouvoir enrichir les sols agricoles de la commune favorisant ainsi la culture vivrière.

Les composteurs seront réalisés en bois sur Maripasoula par une entreprise locale. Un petit équipement (seau/outil) pourra être fourni aux personnes souhaitant participer.

- **Mesure 25 : Accueil de petits ruminants sur la centrale solaire**

Développement de la production carnée : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet propose d'ouvrir, en phase d'exploitation, les espaces enherbés de la centrale solaire à des petits cheptels de ruminants (ovins) présents localement sur Maripasoula. Cette action permettra de remplacer progressivement la fauche mécanique de ces espaces par du pâturage. Cela aura ainsi plusieurs retombées positives car cette mesure permettrait à des exploitant(e)s en place et à des futurs porteurs de projet d'accompagner la diversification des productions agricoles en développant la production carnée qui est quasi inexistante localement (dépendance importations de très mauvaise qualité). Par ailleurs il pourra être couplé à cette mesure un petit programme expérimental et de recherche/action sur la production fourragère cultivée (alimentation des animaux : choix de graines adéquates et essais) sur des périmètres dédiés.

Ceci représentera également un gain économique sur la partie relative à l'entretien de la végétation en phase d'exploitation de la centrale.

- **Mesure 26 : Développement d'une production d'oeufs en élevage semi-plein air**

Développement d'une filière de production d'oeuf : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula et dans le cadre de l'accord entre le maître d'ouvrage du projet photovoltaïque et le propriétaire foncier de

la parcelle AH89, il est convenu de permettre la mise à disposition d'un espace foncier d'environ 5 000 m2 aux pourtours des anciens bâtiments d'élevage agricole (entre la piste de Papaïchton et les bâtiments) afin qu'un éleveur de poules puisse s'installer pour élever ces dernières en semi-plein air dans l'objectif de pouvoir développer une production d'oeuf locale sur Maripasoula. Ces oeufs pourront ensuite, dans un premier temps, rejoindre les circuits existants de distribution présents sur la commune.

Le maitre d'ouvrage prévoit également dans le cadre de cette mesure un budget afin de participer à la rénovation des anciens bâtiments agricoles présents.

La mise à disposition de cet espace dédié et des bâtiments agricoles rénovés sera fournie à titre gratuit à l'exploitant pendant la durée de son exploitation.

- **Mesure 27 : Création d'une charte d'engagement social et environnemental**

Dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque et avec la volonté pour le maître d'ouvrage de s'engager dans une démarche sociale et environnementale de qualité, la présente charte a pour objet de participer à la lutte contre l'exclusion sociale et favoriser l'emploi local.

La commune de Maripasoula qui compte près de 12 798 habitants (recensement légal 2016) a une population largement inactive aussi, le maître d'ouvrage pourra établir une charte d'engagement avec la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) dont Maripasoula fait partie afin de poser les principes de la consultation des entreprises en vue de conclure les marchés relatifs à la réalisation du parc solaire de Maripasoula sur la thématique sociale.

En effet, le maître d'ouvrage souhaite ainsi impliquer les futurs titulaires des marchés à ses côtés afin de promouvoir l'emploi, combattre l'exclusion sociale et garantir une haute qualité environnementale du chantier.

Les soumissionnaires devront donc s'engager à mettre en oeuvre une clause d'insertion sociale figurant au futur

cahier des charges qui sera utilisé dans le cadre de la consultation des entreprises. A cette occasion, les soumissionnaires seront invités à réserver au public en recherche d'emploi de Maripasoula un pourcentage minimum du temps total de travail. Ce pourcentage se traduit en volume d'heures par activité, à dédier à l'insertion sur site, dans le cadre de l'exécution des marchés. Différents lots de travaux seront ouverts à cette démarche d'intégration sociale. Lors de la mise en place des marchés, les titulaires reconnaîtront avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et s'engageront à les déployer. Ils mettront en oeuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l'application.

La construction de la centrale photovoltaïque pourrait ainsi permettre à ceux qui interviendront dans sa réalisation de découvrir des métiers créant peut-être un tremplin pour une démarche active future.